

Annule et remplace le descriptif précédent

ALTEN

Société Anonyme au capital de 32 386 537,33 €
Siège Social : 40 Avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt
348 607 417 RCS Nanterre

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS
(Informations figurant dans le document de référence p.92 et 94)

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 27 mai 2010:

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 451 771 représentant 1,417% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 530
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 450 241
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :** Assemblée générale mixte du 21 juin 2010
- **Titres concernés :** actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital (soit 3 187 679 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 451 771 (soit 1,417% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 735 908 actions (soit 8,58 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat :** 30 euros
- **Montant maximal du programme :** 95 591 970 euros
- **Modalités des rachats :** les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.
Objectifs :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Alten par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

Annule et remplace le descriptif précédent

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2010 dans sa 7ème résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 21 juin 2010 soit jusqu'au 20 décembre 2011.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.alten.fr).